

Montréal, le 20 décembre 2019

**PAR COURRIEL :**

M.

**Objet : Copie du Plan directeur en ressources informationnelles du TAT**

---

M.....,

En réponse à votre demande reçue le 13 décembre dernier, veuillez trouver ci-joint une copie du document suivant :

- Copie du Plan directeur en ressources informationnelles du TAT

Veuillez agréer, M..., l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé par :

Line Corriveau, secrétaire générale  
Responsable de l'accès à l'information

LC/meb

p.j.

2018-11-12

Outre la présentation du plan directeur en ressources informationnelles (RI) du Tribunal administratif du travail (TAT), ce document est également la référence de départ et doit évoluer annuellement avec l'organisme

## Plan directeur en RI

Synchronisé avec la  
planification stratégique 2016-  
2019

---

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Mission de l'organisation .....</b>	<b>5</b>
2.1	Le contexte d'affaires .....	5
<b>3</b>	<b>Plan directeur en RI .....</b>	<b>7</b>
3.1	La vision des RI .....	7
3.1.1	Contribution à la planification stratégique du TAT .....	7
3.1.2	Orientation stratégique en RI .....	9
3.1.3	Mandat de la DTI .....	10
3.2	Les opportunités.....	12
3.3	L'adéquation.....	14
3.4	Les pratiques en TI.....	16
<b>4</b>	<b>Actions à réaliser .....</b>	<b>18</b>
<b>5</b>	<b>Comités.....</b>	<b>18</b>
<b>6</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>20</b>
6.1	Annexe A – Indice de maîtrise de la mission et des principes directeurs (RI-SV003A) .	21
6.2	Annexe B – Indice de maîtrise du mandat de la DTI (RI-SV004).....	22
6.3	Annexe C – Adéquation (Politique-cadre et Stratégie gouvernementale) (RI-SV005)..	23
6.4	Annexe D – Gabarit d'ordre du jour du comité RI .....	24
6.5	Annexe E – Gabarit d'ordre du jour du comité AI .....	25
6.6	Annexe F – Interventions DGTP – Planification stratégique du TAT (RI-SV002) .....	26

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

<b>Version</b>	<b>Date de création/ mise à jour</b>	<b>Auteur</b>	<b>Description des modifications</b>
0.1	2018-05-15	Jean-François Tremblay	Création du document
0.9	2018-09-20	Jean-François Tremblay	Modifications mineures suite au dépôt pour validation et approbation
1.0	2018-10-03	Jean-François Tremblay	Mises à jour de certaines métriques d'affaires

# 1 Contexte

Le présent document traite des ressources informationnelles du TAT. Ces ressources sont gérées par la Direction des technologies de l'information (DTI) sous la supervision de la Direction générale des technologies et du pilotage (DGTP). Le sujet exprimé concerne la gouvernance et la gestion de ces ressources dans le cadre d'un plan directeur en RI.

Le plan directeur proposé est basé sur la nouvelle approche proposée par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT). Cette approche conduit à une exploitation et une utilisation adéquate des ressources informationnelles (RI).

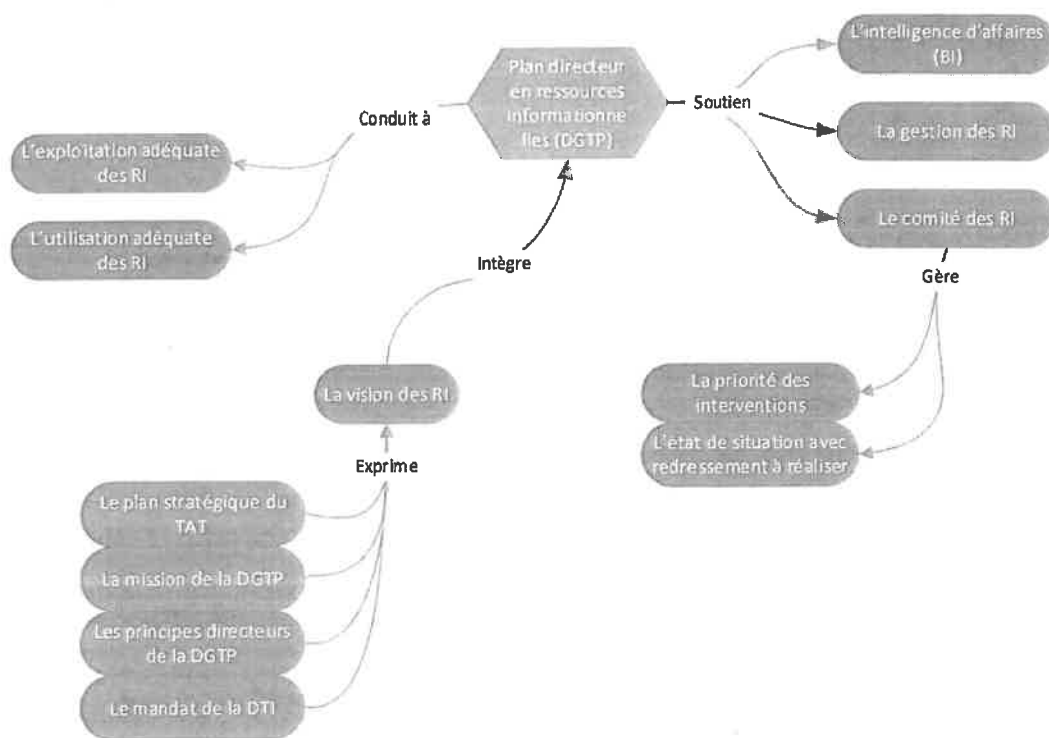


Schéma 1

## 2 Mission de l'organisation

Créé par la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (RLRQ, c. T-15.1), entrée en vigueur le 1er janvier 2016, le Tribunal administratif du travail (le Tribunal) est un tribunal récent qui cumule les compétences auparavant dévolues à la Commission des lésions professionnelles et à la Commission des relations du travail. Il est appelé à statuer sur de nombreux recours liés au monde du travail, y compris en matière de santé et de sécurité du travail, ce qui en fait un tribunal unique en son genre.

Les activités du Tribunal sont réparties dans quatre divisions :

1. La division des relations du travail : La division des relations du travail a pour mandat de statuer sur tout un éventail de recours liés à l'emploi et aux relations du travail au Québec. Elle est chargée d'assurer l'application du Code du travail (RLRQ, c. C-27) et d'exercer d'autres fonctions spécifiques liées à l'emploi prévues par la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) ainsi que dans près d'une quarantaine d'autres lois;
2. La division de la santé et de la sécurité du travail : La division de la santé et de la sécurité du travail traite les contestations des décisions rendues par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à la suite d'une révision administrative ou d'une décision d'un conciliateur décideur. Ses responsabilités découlent de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, c. A-3.001) et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1);
3. La division des services essentiels : La division des services essentiels a pour mission de s'assurer du maintien des services essentiels suffisants pour préserver la santé ou la sécurité du public lors de grèves légales, sans toutefois empêcher l'exercice légal du droit de grève, et d'assurer au public les services auxquels il a droit à l'occasion d'actions illégales. Les domaines visés sont certains services publics, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (incluant les ressources de type familial et certaines ressources intermédiaires), de même que la fonction publique (incluant l'agence autonome Revenu Québec);
4. La division de la construction et de la qualification professionnelle : La division de la construction et de la qualification professionnelle est chargée de statuer sur plusieurs recours prévus par des lois particulières visant l'industrie de la construction, telles la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1), la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre (RLRQ, c. F-5), la Loi sur les mécaniciens de machines fixes (RLRQ, c. M-6), et la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20).

### 2.1 Le contexte d'affaires

Le Tribunal est un organisme de l'ordre administratif institué pour exercer des fonctions juridictionnelles dont l'unique mission est de trancher des litiges en matière de droit du travail. Il intervient auprès de la clientèle en offrant principalement des services de conciliation et la tenue d'audiences et en rendant des décisions.

Les services sont offerts dans l'ensemble de la province par plus de 500 personnes réparties dans 15 directions régionales pour un total de 21 points de services.

Les services offerts par le Tribunal s'adressent :

- aux salariés, syndiqués ou non, ainsi qu'aux cadres qui désirent faire valoir leurs droits en matière de protection de l'emploi, en vertu des lois relevant de la compétence du Tribunal;
- aux employeurs, aux associations de salariés, aux associations de personnes responsables d'un service de garde, aux associations de ressources du secteur des affaires sociales, aux employeurs et aux syndicats de certains services publics, d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de la fonction publique, aux associations d'artistes et aux associations de producteurs qui désirent formuler certaines demandes relatives aux relations du travail dans leur secteur respectif;
- aux travailleurs et aux employeurs qui désirent contester une décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, que ce soit en matière de santé et sécurité du travail ou d'équité salariale;
- aux intervenants de l'industrie de la construction (salariés, entrepreneurs, associations syndicales et patronales, organismes publics) qui désirent exercer certains recours relatifs à la construction et au domaine de la qualification professionnelle;
- à toute personne intéressée qui désire l'intervention du Tribunal afin que soit assuré le maintien de services essentiels suffisants pour préserver la santé et la sécurité du public.

### 3 Plan directeur en RI

Pour un organisme public, un plan directeur en ressources informationnelles doit présenter<sup>1</sup> :

1. la **vision** de la **contribution** des ressources informationnelles de l'organisme public et des **mesures** qui en **découlent** à l'atteinte de ses **priorités stratégiques**, notamment ceux adoptés à son plan stratégique, le cas échéant ;
2. les **opportunités** de **projets** envisagés comme levier de transformation au cours de la période couverte par le plan directeur, ainsi que les **opportunités** de **création de valeur**, de **bénéfices**, de **partage** et de **mise en commun** en matière de ressources informationnelles ;
3. l'**adéquation** entre la vision en ressources informationnelles de l'organisme public et la mise en œuvre des **orientations** du **Conseil du trésor** en matière de gestion des ressources informationnelles prises en vertu de l'article 21 de la Loi, de même qu'avec les directives approuvées par le gouvernement en application de l'article 20 de la Loi ;
4. les **pratiques** de l'organisme public en matière de **gestion des risques**, **gestion de la performance** et **gestion de projet**.

#### 3.1 La vision des RI

La DGTP exprime la vision de ces ressources informationnelles selon trois volets :

- par sa contribution à la planification stratégique du TAT;
- par son orientation stratégique en RI (mission et principes directeurs);
- par le mandat de sa direction des technologies de l'information (DTI).

##### 3.1.1 Contribution à la planification stratégique du TAT

Dans le cadre d'un bilan des priorités accordées par la DGTP à la planification stratégique du TAT, l'on constate une concentration des efforts sur les enjeux et orientations qui expriment le regroupement des services vers un tribunal unifié. Les objectifs liés à cette uniformisation des services ne représentent cependant que 19% (7/36) de l'ensemble des objectifs de la planification stratégique.

Distribution actuelle (2018) des priorités :

Élément de la planification stratégique du TAT	Contribution accordée par la DGTP			Total	Couvert à
	Forte	Faible	Aucune		
Enjeux	2	1	1	4	75 %
Orientations	4	2	6	12	50 %
Objectifs	7	7	22	36	39 %
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>29</b>	<b>52</b>	

<sup>1</sup> Référence : R.P.G 11 2 2 6, Chapitre 2 section 1 Planification



# Vue d'ensemble de la contribution accordée par la DGTP en regard de la planification stratégique du TAT.

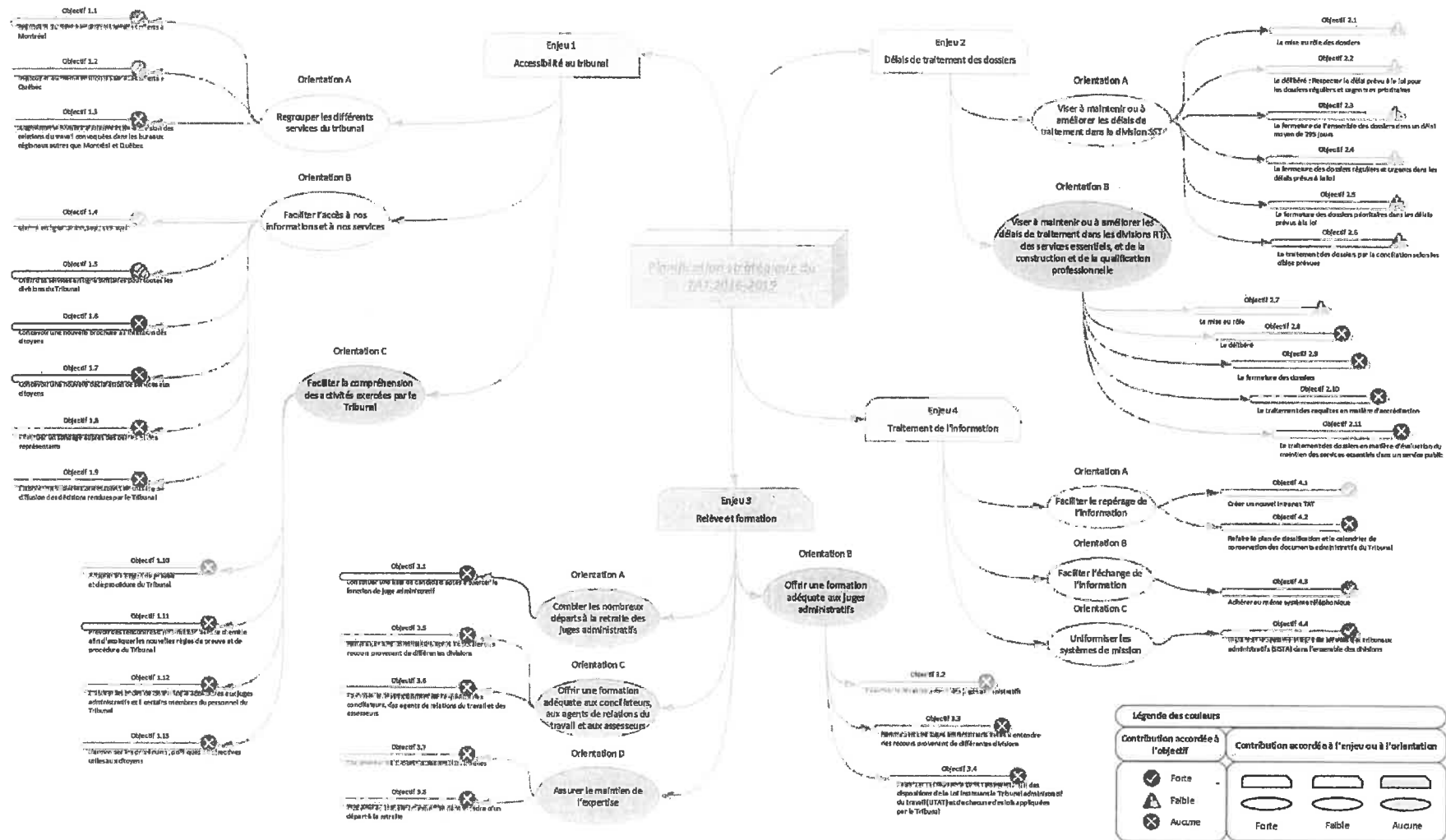


Schéma 3.1.1 (RI-SV001)

### 3.1.2 Orientation stratégique en RI

L'orientation stratégique de la DGTP est exprimée par la mission qu'elle se donne et les principes directeurs qui l'animent.

La **mission** est d'abord établie à partir du postulat que la DGTP doit avant tout répondre aux besoins du personnel du TAT. À partir de cette prémisse, elle se définit de la façon suivante :

- Instaurer une gouvernance intégrée et concertée, fondée sur la préoccupation d'assurer des services de qualité de même que la pérennité du patrimoine numérique gouvernemental;
- Optimiser les façons de faire en privilégiant le partage et la mise en commun du savoir-faire, de l'information, des infrastructures et des ressources;
- Assurer une planification rigoureuse et transparente de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles favorisant notamment une gestion efficiente des fonds publics;
- Favoriser les meilleures pratiques en matière de gestion de projets en ressources informationnelles;
- Permettre la mise en œuvre d'orientations communes avec d'autres tribunaux administratifs ou organismes centraux;
- Conseiller la direction et le personnel du TAT à l'égard du fonctionnement, de l'utilisation et du développement des ressources informationnelles.

Les **principes directeurs**<sup>2</sup> adoptée pour mener à bien cette mission sont :

- Rendre les services offerts par les vice-présidences opérationnelles du Tribunal accessibles à leurs clientèles selon leurs préférences, leurs capacités et leurs choix naturels;  
*« Il s'agit de maintenir les services traditionnels tout en tenant compte du fait que les services électroniques représentent, de plus en plus, une nécessité »*
- Adapter son offre de service selon l'évolution des besoins et des usages, en tirant profit des innovations technologiques offertes (gestion électronique de documents, audiences numériques, services mobiles, etc.);  
*« La motivation exprimée concerne le maintien de l'avance technologique du TAT vis-à-vis ses pairs et la volonté gouvernementale de rénover l'état »*
- Maintenir des services sécuritaires et assurer la protection des informations confidentielles détenues;
- Rendre sa relation avec le personnel du TAT efficace, simple et sans redondance;
- Mettre en commun et intégrer l'information technique et de gestion afin d'optimiser l'utilisation et le développement des ressources informationnelles;

---

<sup>2</sup> Basé en grande partie sur le politique-cadre de la gouvernance et la gestion des RI des organismes publics

- Mettre de l'avant des actions à valeur ajoutée qui répondent rapidement et à moindre coût aux besoins du TAT;

*« Ces actions doivent être mesurées à l'aide d'indicateurs significatifs (valeur ajoutée, bénéfique, partage, mise en commun, coût, etc.) »*

- Revoir régulièrement ses façons de faire, mettre l'innovation au cœur de sa prestation de services et soutenir le développement des compétences de son personnel;

*« Reflète une gouvernance et une gestion sous contrôle »*

- Respecter les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable.

### 3.1.3 Mandat de la DTI

Pour faire vivre son orientation stratégique, la DGTP demande à son maître d'œuvre de définir son mandat sur la base de la mission et des principes directeurs qu'elle a adoptés. Dans ce contexte, la DTI a défini son mandat selon quatre axes :

1. Pour l'infrastructure physique (matériel et logiciel) :
  - Coordonner et faciliter l'utilisation judicieuse et cohérente du matériel informatique et des logiciels utilisés au TAT;
  - Assurer l'intégration de la bureautique et des autres facilités de gestion dans toutes les unités administratives;
  - Standardiser les équipements selon leurs utilisations (dans un cadre opérationnel);
  - Posséder un plan d'évolution des actifs informationnels (AI).
2. Pour la sécurité :
  - Appliquer les politiques de protection des renseignements personnels;
  - Réaliser des simulations d'attaques avec bilan;
  - Posséder un plan de relève en cas d'incident ou de catastrophe;
  - Disposer d'un registre de sécurité de l'information.
3. Pour la gestion des RI :
  - Appliquer les règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (RPG 11 2 2 6);
  - Posséder un portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants;
  - Faire évoluer la compétence et la connaissance du personnel de la DTI (gestion de projet et compétence technique);
  - Évaluer annuellement l'état des actifs.
4. Pour la continuité des opérations :
  - Conserver et exploiter les acquis autant que possible;
  - Faciliter l'accès aux technologies de l'information et à la communication pour les unités administratives du TAT (clients et partenaires inclus).

Vue d'ensemble de l'indice de maitrise de la vision en RI détenue par la DGTP. Une évaluation avec commentaire de l'état de ces indices est proposée aux annexes A et B.

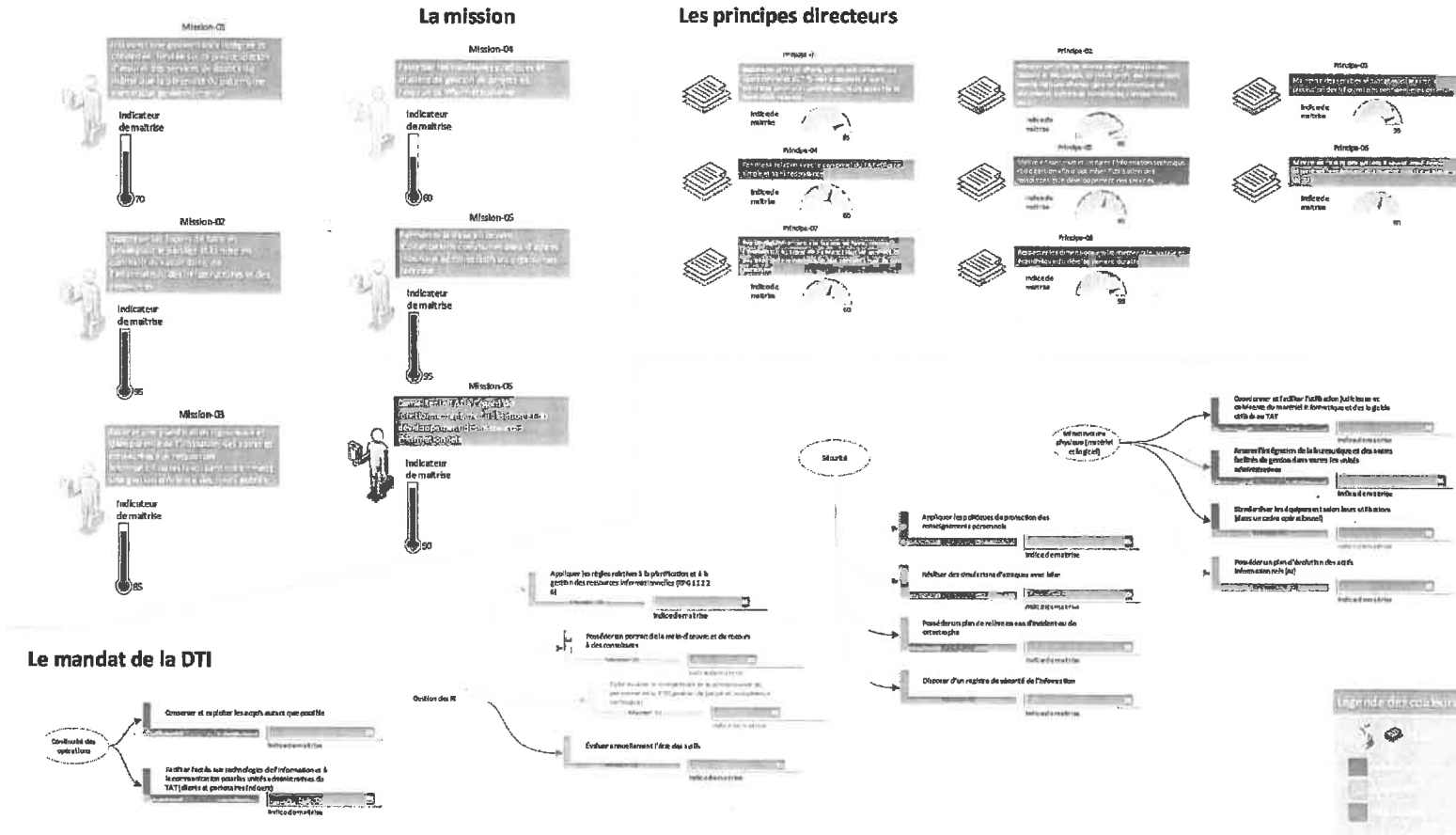


Schéma 3.1 (RI-SV003B)

### 3.2 Les opportunités

La DGTP doit annuellement identifier les opportunités à envisager comme levier de transformation organisationnelle. Celles-ci devront créer : de la valeur ajoutée, des bénéfices, du partage et de la mise en commun. Ces caractéristiques clés sont des éléments essentiels de la stratégie gouvernementale en TI.

L'identification et l'évolution de ces occasions sont réalisées en comités semestriels (Actifs Informationnels, Ressources Informationnelles) et exprimées sous la forme d'interventions. Les constats actuels, classés sous la forme d'opportunités, de projets, et d'activités, se résume de la façon suivante :

#### Liste des opportunités

N°	Opportunité	À valeur ajoutée	Avec bénéfice	Avec partage	Avec mise en commun
OP-001	Amélioration de l'architecture technologique du TAT (projet structurant #1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
OP-002	Améliorer la pratique en gestion des actifs informationnels au niveau du volet Intelligence d'affaires (projet structurant #2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OP-003	Améliorer la pratique en gestion des actifs informationnels au niveau du volet de la gestion des actifs (projet structurant #3)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OP-004	Améliorer la vision budgétaire en TI (projet structurant #4)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OP-005	Évaluer l'opportunité de mettre en place des orientations fonduagiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
OP-006	Offrir des services en ligne similaires pour toutes les divisions du TAT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
OP-007	Participer au sondage auprès des parties et des représentants	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
OP-008	Évaluer l'opportunité de mettre en place un système de vote électronique en matière d'accréditation et de reconnaissance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
OP-009	Formaliser l'offre de service de la DGTP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

### Liste des projets

N°	Projet	À valeur ajoutée	Avec bénéfice	Avec partage	Avec mise en commun
PR-001	Projet arrimage SISTA- TAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PR-002	Consolidation des sites Intranet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PR-004	Projet GGRI : Amélioration de la gouvernance et la gestion des RI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Total	3	3	3	3

### Liste des activités

N°	Projet	À valeur ajoutée	Avec bénéfice	Avec partage	Avec mise en commun
AC-002	Saisir l'information sur l'état des AI au système SCARI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AC-003	Réaliser la reddition de comptes sur les RI selon les obligations identifiées par le SCT (cycle administratif)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AC-004	Évaluer les contrats de services (renseignements)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AC-005	Vérifier la désuétude du câblage dans les unités administratives de Québec, Montréal et les Régions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AC-006	Étude de remplacement du système Info-Image	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AC-007	Rehausser le câblage réseau du 900 Place d'Youville	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AC-008	Mettre en place une solution d'identification unique (single sign on)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
AC-009	Déploiement des équipements d'audiences numériques dans l'ensemble des salles d'audience	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Total	10	3	4	4

Les interventions (opportunités, projets, activités) identifiées dans ces tableaux doivent également être recoupées avec la planification stratégique du TAT pour en établir la relation. Le lien avec les objectifs de la planification est analysé en comités (AI, RI) et le résultat est schématisé pour référence (voir annexe F).

### 3.3 L'adéquation

En tant qu'organisme public, le TAT doit adhérer à la **politique-cadre** sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles proposées par le SCT. Elle doit également considérer la **stratégie gouvernementale en TI** qui prévoit 36 mesures pour rénover l'état par les technologies de l'information.

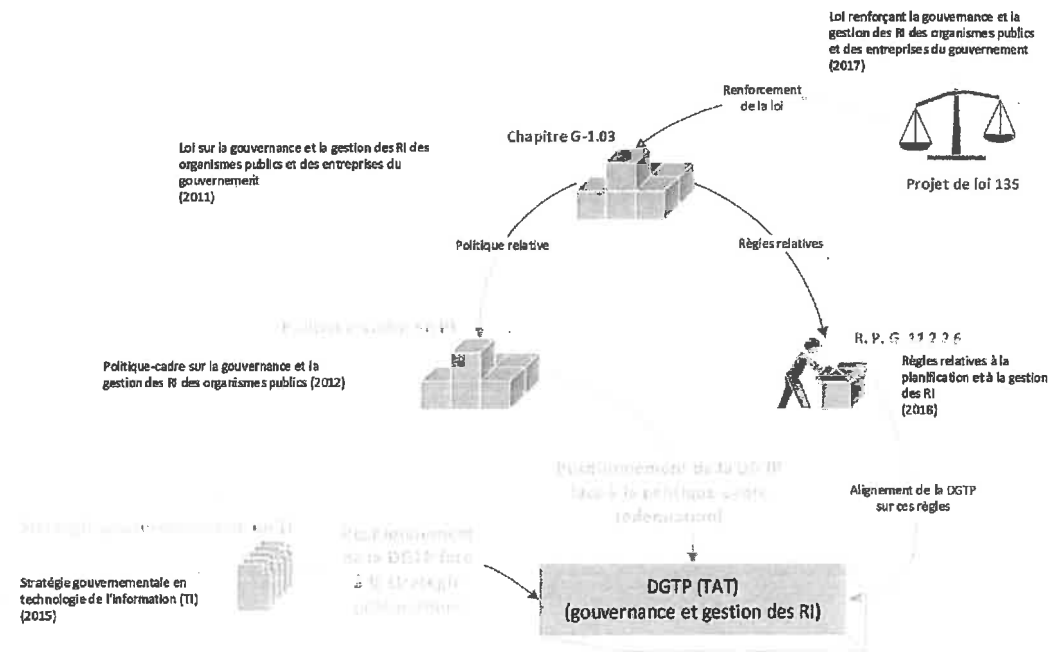


Schéma 3.3

Selon le constat réalisé, la DGTP possède une adéquation positive avec la politique-cadre et la stratégie gouvernementale. Elle est également en bonne voie de faire progresser son positionnement relativement à certaines orientations où l'alignement est plus faible.

#### Pour la **politique-cadre en RI**

Orientation	Description	Adéquation
1	Tirer profit des ressources informationnelles en tant que levier de transformation	Forte
2	Investir de façon optimale et rigoureuse	Moyenne
3	Optimiser la gestion de l'expertise et du savoir-faire	Moyenne
4	Assurer la sécurité de l'information	Forte
5	Tirer profit des logiciels libres	Forte

## Pour la stratégie gouvernementale en TI

### Orientations

Orientation	Description	Adéquation
1	Prioriser les bons investissements	Moyenne
2	Contribuer à réduire les coûts au sein de l'appareil public	Forte
3	Faciliter toujours davantage l'amélioration des services à la clientèle	Forte

### Objectifs (par axes d'interventions)

Axe d'intervention	Objectif	Adéquation
Axe 1 : Revoir et renforcer la gouvernance	Se doter d'une gouvernance plus efficace	Forte
	Coordonner centralement les investissements	Forte
	Exercer un meilleur contrôle sur l'exécution des projets	Moyenne
Axe 2 : Gérer plus efficacement les talents	Optimiser la gestion des ressources humaines	Forte
	Rehausser l'expertise interne	Forte
	Encadrer le recours à l'externe	Forte
Axe 3 : Adopter les meilleures pratiques	Regrouper des services d'infrastructures	Moyenne
	Mettre à profit l'infonuagique	Faible
	Considérer davantage l'emploi des logiciels libres	Forte
	Éviter la duplication coûteuse des solutions	Forte
	Améliorer la définition des besoins	Moyenne
	Réaliser les meilleures stratégies d'acquisition	Forte
Axe 4 : Rapprocher l'État des citoyens	Accroître l'utilisation des technologies pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises	Forte
	Offrir des données ouvertes de qualité	Faible
	Faire place à la participation et la consultation	Forte

Une vision globale de l'adéquation est présentée à l'annexe C.



### 3.4 Les pratiques en TI

La DGTP propose, par son plan directeur, les pratiques auxquelles elle adhère pour réaliser la gestion de ses ressources informationnelles (RI). Les façons de faire couvrent : la gestion du risque, la gestion de la performance et la gestion de projet.

#### Gestion du risque (opérationnel et stratégique)

La gestion des risques opérationnels et stratégiques en TI est réalisée de façon implicite et ne nécessite pas la mise en place d'un cadre formel pour l'instant. L'atténuation de ces risques est effectuée de façon permanente dans la cadre de deux comités semestriels (AI et RI) qui remettent en question à chaque rencontre les sept principaux enjeux suivants :

1. Établir un plan de continuité des activités;
2. Assurer une gestion efficace des fournisseurs de TI;
3. Gérer de façon active la sécurité des données;
4. Veiller à mettre à jour les contrôles antivirus et antimaliiciels;
5. Contrôler l'accès aux systèmes;
6. Tenir compte des cybermenaces;
7. Comprendre les risques en TI pour le TAT à mesure qu'il croît et gagne en complexité.

De plus, ces comités s'appuient également sur différents tableaux de bord qui les informent de l'état de santé des ressources informationnelles du TAT. Selon l'état d'une ressource, un élément de risque est identifié et une atténuation du risque peut alors être envisagée.

Il faut également indiquer que la DGTP couvre l'aspect sécurité de l'information par un formalisme de gestion du risque plus poussé en possédant et maintenant un cadre de gestion de la sécurité de l'information.

#### Gestion de la performance

Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) propose une gestion de la performance par une approche de réflexion gouvernementale des dépenses publiques en TI. Concrètement, il demande aux ministères et organismes publics de mettre en place des éléments tels que :

- La programmation des investissements et des dépenses en RI;
- L'état des actifs informationnels (AI);
- L'utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en RI.
- Le portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants.

Pour gérer sa performance, la DGTP analyse en comité semestriel (RI et AI) ces éléments et y inclus différents tableaux de bord pour une analyse complète de ces ressources et entreprendre des actions.

### La gestion de projet

La DGTP met actuellement en place le Cadre de référence pour soutenir la gestion et la revue diligentes des projets en ressources informationnelles<sup>3</sup>. Ce cadre permet :

- de réaliser la gestion des projets en RI;
- de réaliser la gestion d'activités en RI en mode projet (encadrement, continuité);
- de réaliser la gestion du changement (aspect humain et organisationnel d'un projet);
- de gérer la valeur dans des projets et des activités en RI;
- de gérer des facteurs déterminants de succès des projets;
- de bien définir les rôles des principales parties prenantes;
- de se poser les bonnes questions continuellement.

En appui au cadre de référence proposé par le secrétariat du Conseil du trésor, le « Project Management Institute (PMI) reconnaît neuf domaines de connaissance de la gestion de projets. Ces domaines sont :

- La gestion de l'intégration du projet;
- La gestion du contenu du projet;
- La gestion des délais;
- La gestion des coûts;
- La gestion de la qualité;
- La gestion des ressources humaines;
- La gestion des communications;
- La gestion des risques;
- La gestion des approvisionnements.

La DGTP aborde ces domaines en considérant qu'il est essentiel de soutenir un projet par des outils et des méthodes utiles et raisonnables pour ne pas arriver à un point où les parties prenantes passent plus de temps à gérer le projet qu'à le réaliser. Il est essentiel d'être en mesure de démontrer continuellement la pertinence et l'utilité des méthodes choisies en gestion d'un projet. Si cette démonstration est difficile, il faut alors se questionner sur sa réelle valeur et statuer sur la pertinence de son utilisation.

La partie « cadre de gestion » du manuel d'organisation de projet permettra de définir de façon suffisante les outils et méthodes de gestion qui seront mis en œuvre dans chaque projet. Encore une fois, le contenu de ce cadre doit être défini, convenu et partagé avec l'ensemble des parties prenantes puisqu'il définira pour l'équipe de projet et l'organisme responsable les façons de faire pour le projet.

---

<sup>3</sup>

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informationnelles/cadre\\_reference/CadreReferenceProjetsRI.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/cadre_reference/CadreReferenceProjetsRI.pdf)

## 4 Actions à réaliser

Dans le cadre des nouvelles règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles, chaque organisme public doit produire, maintenir à jour et transmettre un plan directeur en RI. Le présent document correspond au premier plan directeur de la DGTP en lien avec la planification stratégique 2016-2019.

Face à ce nouveau plan directeur, la DGTP doit :

- Aligner le TAT sur la stratégie gouvernementale en TI;
- Mettre en place un comité RI semestriel pour maintenir à jour sa mission et ses principes directeurs tout en gérant les opportunités et la performance de ses RI;
- Préparer le volet technologique pour la nouvelle planification stratégique du TAT;
- Augmenter l'indice de maîtrise vis-à-vis sa mission et ses principes directeurs (annexe A).

Plus spécifiquement et sous la responsabilité de la DTI, elle doit également :

- Adopter les exigences en matière de gouvernance et de gestion des RI proposé par le SCT;
- Éliminer les RI résiduelles des commissions fusionnées CRT et la CLP (consolider les RI);
- Augmenter l'indice de maîtrise vis-à-vis le mandat de la DTI (annexe B);
- Mettre en place un comité AI semestriel pour un suivi de l'état de ces actifs et une mise à jour de son mandat;
- Réaliser les projets structurants prévus au plan d'évolution des actifs informationnels (programmation des investissements, portrait de la main-d'œuvre, inventaire des actifs, etc.).

## 5 Comités

Détail des comités semestriels proposés dans le cadre du plan directeur de la DGTP. Les nouveaux ateliers de discussions à mettre en place couvriront : l'organisation des ressources informationnelles (comité RI) et l'organisation des actifs informationnels (comité AI).

### Comité RI<sup>4</sup> :

#### Mandat

Les sujets abordés sont de nature stratégique et concerne :

- le suivi de la vision de la DGTP en RI;
- l'étude des interventions (opportunité, activités, projets) en RI;
- les exigences du SCT en matière de gouvernance et de gestion des RI (informations demandées);
- l'analyse des risques opérationnels et stratégiques;
- l'analyse de la performance des RI.

---

<sup>4</sup> Un gabarit d'ordre du comité RI est proposé à l'annexe D

### Composition

- Le directeur de la Direction générale des technologies et du pilotage (DGTP);
- Le directeur de la Direction des technologies de l'information (DTI);
- Le directeur de la Direction du pilotage et soutien aux opérations (DPSO);
- Les coordonnateurs des interventions.

### Calendrier semestriel 2018

Sujet du comité	Date	Duré
Suivi de la vision DGTP en RI	2018-09-24	1,5 heures
Étude des interventions	2018-09-25	2 heures
Exigences du SCT, gestion des risques, gestion de la performance	2018-09-28	3 heures

### **Comité AI<sup>5</sup> :**

#### Mandat

Les sujets abordés touchent les actifs informationnels et concerne :

- le suivi des interventions (opportunité, activités, projets) sur les actifs informationnels;
- l'état des actifs informationnels;
- l'analyse de la performance des AI;
- l'indice de maîtrise du mandat de la DTI;
- la maîtrise de la gestion de projet.

### Composition

- Le directeur de la Direction des technologies de l'information (DTI);
- Le directeur de la Direction du pilotage et soutien aux opérations (DPSO);
- Les coordonnateurs des interventions.

### Calendrier semestriel 2018

Sujet du comité	Date	Duré
Suivi des interventions sur les AI	2018-10-01	2 heures
État des AI et analyse de la performance	2018-10-08	3 heures
	2018-10-09	3 heures
Indice de maîtrise du mandat et maîtrise de la gestion de projet	2018-10-17	1 heures

<sup>5</sup> Un gabarit d'ordre du comité AI est proposé à l'annexe E

## 6 Annexes

<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Nom de fichier source</b>
Annexe A	Indice de maîtrise des orientations DGTP	RI-SV003A (Orientations DGTP).vsdx
Annexe B	Indice de maîtrise du mandat de la DTI	RI-SV004 (Mandat DTI).vsdx
Annexe C	Adéquation DGTP, PCGRI et SGTI	RI-SV005 (Adéquation PCGRI-SGTI).vsdx
Annexe D	Gabarit d'ordre du jour du comité RI	Ordre du jour Comité RI (gabarit).docx
Annexe E	Gabarit d'ordre du jour du comité AI	Ordre du jour Comité AI (gabarit).docx
Annexe F	Interventions et planification stratégique du TAT	RI-SV002 (Interventions DGTP - Plan stratégique).vsdx

## 6.1 Annexe A – Indice de maîtrise de la mission et des principes directeurs (RI-SV003A)

**Mission-01**  
Instaurer une gouvernance intégrée et concertée, fondée sur la préoccupation d'assurer des services de qualité de même que la pérennité du patrimoine numérique gouvernemental

Indice de maîtrise : 70

Remarque  
Pour accroître l'indice de maîtrise, il faut améliorer nos valeurs vis-à-vis de la pérennité du patrimoine numérique gouvernemental

**Mission-02**  
Favoriser les meilleures pratiques en matière de gestion de projets en ressources informatiques

Indice de maîtrise : 60

Remarque  
Pour accroître l'indice de maîtrise, un intérêt plus marqué pour de la formation en gestion de projet (GP) doit être adopté. Par contre, même si l'indice est peu élevé, les projets d'entreprises sont très rares et les principes de base de gestion sont appliqués pour les projets en cours

**Principe-01**  
Rendre les services offerts par les vice-présidences opérationnelles du Tribunal accessibles à leurs clients selon leurs préférences, leurs capacités et leurs choix naturels

Indice de maîtrise : 95

Remarque  
Il s'agit de maintenir les services traditionnels tout en tenant compte du fait que les services électroniques représentent, de plus en plus, une nécessité.

**Principe-02**  
Adapter son offre de service selon l'évolution des besoins et des usages, en tirant profit des innovations technologiques offertes (gestion électronique de documents, audiences numériques, services mobiles, etc.)

Indice de maîtrise : 95

Remarque  
La motivation exprimée concerne le maintien de l'avance technologique du TAT vis-à-vis ses pairs et la volonté gouvernementale de rénover l'état

**Mission-03**  
Optimiser les façons de faire en privilégiant le partage et la mise en commun du savoir-faire, de l'information, des infrastructures et des ressources

Indice de maîtrise : 95

Remarque  
La DGP possède déjà comme valeur les notions suivantes : "Partage" et "Mise en commun"

**Mission-04**  
Permettre la mise en œuvre d'orientations communes avec d'autres tribunaux administratifs ou organismes centraux

Indice de maîtrise : 95

Remarque  
Aucune

**Principe-03**  
Maintenir des services sécuritaires et assurer la protection des informations confidentielles détenues

Indice de maîtrise : 95

Remarque  
La DGP possède un cadre formel de gestion de la sécurité (comités, cadres de référence, registres, etc.)

**Principe-04**  
Rendre sa relation avec le personnel du TAT efficace, simple et sans redondance

Indice de maîtrise : 60

Remarque  
La redondance générée par la fusion des commissions (CRT, CFP) en un tribunal administratif est toujours présente même si son importance diminue. Pour accroître l'indice de maîtrise, des travaux d'intégration systémiques et technologiques doivent être complétés

**Mission-05**  
Assurer une planification rigoureuse et transparente de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informatiques favorisant notamment une gestion efficiente des fonds publics

Indice de maîtrise : 85

Remarque  
Le projet GGRI prévoit la en place d'une reddition de compte plus détaillée. L'indice de maîtrise sera revu à la hausse lorsque le défit de maintenir cette reddition de compte sera relevé

**Mission-06**  
Conseiller le TAT à l'égard du fonctionnement, de l'utilisation et du développement des ressources informatiques

Indice de maîtrise : 60

Remarque  
Aucune

**Principe-05**  
Mettre en commun et intégrer l'information technique et de gestion afin d'optimiser l'utilisation des ressources et le développement des services

Indice de maîtrise : 60

Remarque  
Le projet de gouvernance et de gestion des ressources informatiques (GGRI) prévoit l'intégration et la mise en commun. Le défit de maintenir ce principe doit également être relevé

**Principe-06**  
Mettre de l'avant des actions à valeur ajoutée qui répondent rapidement et à moindre coût aux besoins du TAT

Indice de maîtrise : 60

Remarque  
Ces actions doivent être mesurées à l'aide d'indicateurs significatifs (valeur ajoutée, bénéfice, partage, mise en commun, coût, etc.). Le projet de gouvernance et de gestion des ressources informatiques (GGRI) prévoit ces indicateurs. Le défit de maintenir ces indicateurs à jour doit également être relevé



**Principe-07**  
Revoir régulièrement ses façons de faire, mettre l'innovation au cœur de sa prestation de services et soutenir le développement des compétences de son personnel

Indice de maîtrise : 60

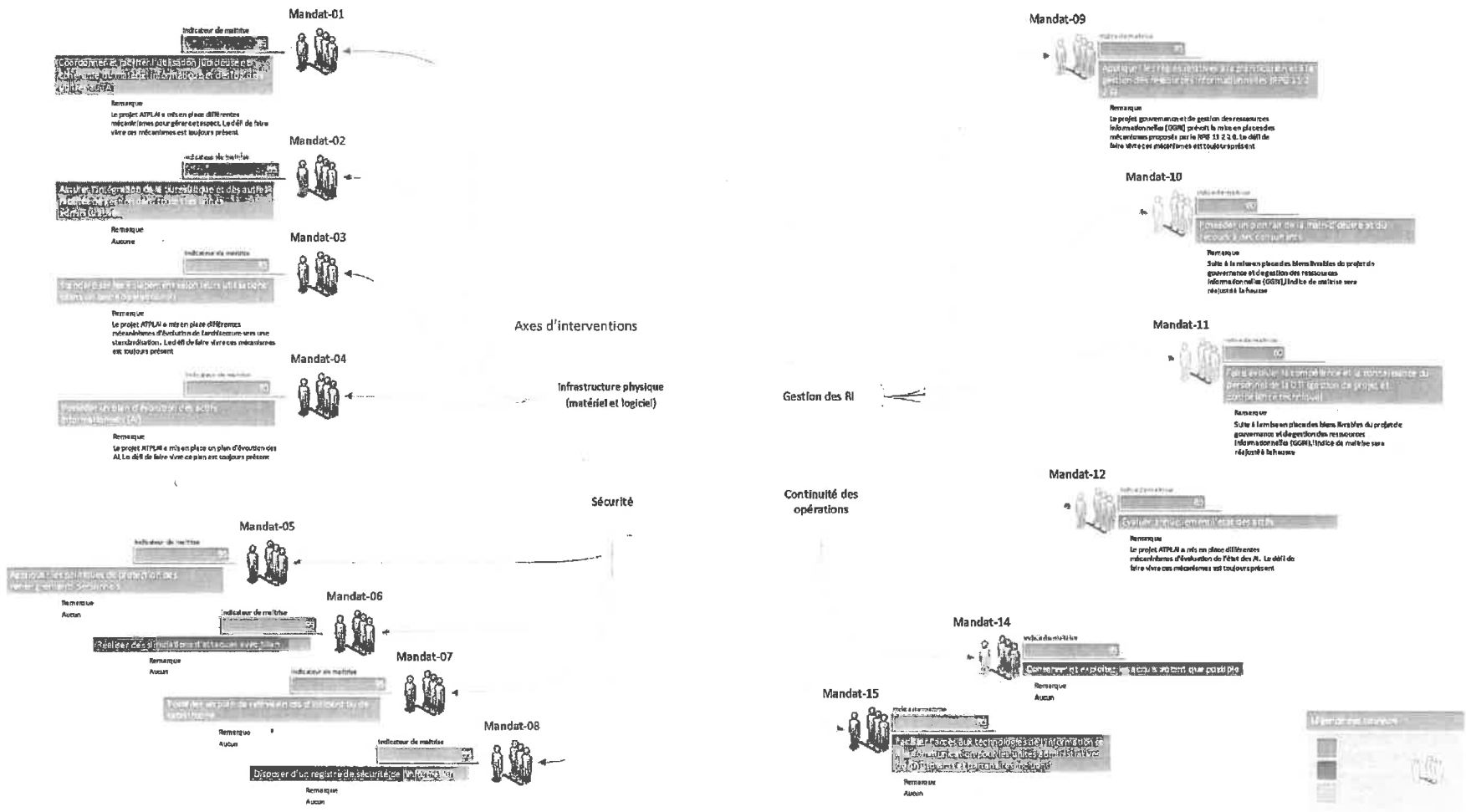
Remarque  
Reflète une gouvernance et une gestion sous contrôle. Suite à la mise en place du projet de gouvernance et de gestion des ressources informatiques (GGRI), l'indice de maîtrise sera réajusté à la hausse

**Principe-08**  
Respecter les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable

Indice de maîtrise : 95

Remarque  
Aucune

## 6.2 Annexe B – Indice de maitrise du mandat de la DTI (RI-SV004)



### 6.3 Annexe C – Adéquation (Politique-cadre et Stratégie gouvernementale) (RI-SV005)

Politique-cadre (PC) sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics (PCGRI)

Stratégie gouvernementale en TI (SGTI) - Rénovier l'état par les technologies de l'information





## 6.4 Annexe D – Gabarit d’ordre du jour du comité RI



### Comité de gestion des ressources informationnelles (RI)

Réunion organisée par	Type de réunion :	Rencontre semestrielle de gestion des RI
Animateur :	Greffier :	N/A
Témoin : N/A		

Participants :

Veuillez lire les documents suivants : N/A  
 Veuillez apporter les éléments suivants : N/A

#### Points de l'ordre du jour

Sujet	Intervenant	Temps alloué
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi de la vision RI                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Contribution à la planification stratégique du TAT (schéma RI-SV001)</li> <li>2. Mise à niveau de l'indice de maîtrise de l'orientation stratégique en RI (schéma RI-SV003B)</li> </ul> </li> </ul>	Prénom Nom	X min.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Étude des interventions (opportunité, activités, projets) en RI (schéma RI-DE????)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Constat sur l'état des interventions</li> <li>2. Engagement sur de nouvelles opportunités</li> </ul> </li> </ul>	Prénom Nom	X min.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exigences du SCT en matière de gouvernance et de gestion des RI                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluer l'adéquation avec la PCGR et la SGTI (schéma RI-SV006)</li> <li>2. Reddition de compte au SCT (calendrier de transmission)</li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion des risques opérationnels et stratégiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Remise en question des sept principaux enjeux (schéma-RI-SV????)</li> <li>2. Évaluation des risques avec mesures d'atténuation (RI-DE????)</li> </ul> </li> </ul>	Prénom Nom	X min.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion de la performance                             <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Programmation des investissements et des dépenses en RI (RI-SV ????)</li> <li>2. Utilisation des sommes consacrées aux investissements et aux dépenses en RI (RI-DE????)</li> <li>3. Portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants</li> </ul> </li> </ul>	Prénom Nom	X min.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prochain comité</li> </ul>		

#### Autres informations

Observateurs : N/A  
 Ressources : N/A  
 Notes particulières : Aucune

## 6.5 Annexe E – Gabarit d'ordre du jour du comité AI



### Comité de gestion des actifs informationnels (AI)

Réunion organisée par :	Type de réunion :	Rencontre semestrielle de gestion des AI
Animateur	Greffier :	N/A
Témoin : N/A		

Participants :

Veuillez lire les documents suivants : N/A

Veuillez apporter les éléments suivants : N/A

#### Points de l'ordre du jour

Sujet	Intervenant	Temps alloué
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des interventions (opportunités, activités, projets) à la DTI (schéma RI-DE???)               <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Mise à jour du détail de l'intervention</li> <li>2. Identification de nouvelles opportunités</li> </ul> </li> </ul>	Prénom Nom	X min.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ État des actifs informationnels du TAT               <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluation des systèmes de mission et stratégique (AI-SV001*, AI-SV002*)</li> <li>2. Évaluation de l'architecture technologique (AI-SV003*, AI-SV004*)</li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indice de maîtrise du mandat de la DTI (RI-SV004)               <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Évaluer l'indice et questionner le mandat (évolution)</li> <li>2. Identifier les améliorations nécessaires</li> </ul> </li> </ul>	Prénom Nom	X min.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestion de projet               <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Cadre de référence en gestion de projet (niveau de maîtrise et nouveau besoin)</li> <li>2. Évaluation par projet (niveau d'application du cadre)</li> </ul> </li> </ul>	Prénom Nom	X min.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prochain comité</li> </ul>		

#### Autres informations

Observateurs : N/A

Ressources : N/A

Notes particulières : Aucune

## 6.6 Annexe F – Interventions DGTP – Planification stratégique du TAT (RI-SV002)

